

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
mercredi 9 décembre 2009

**Service instructeur**

Service des Actions Sportives

**Service consulté**

9<sup>ème</sup> **Commission**

N° CG-2009-5-9-1

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS  
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**



**NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE**

Résumé : *Il vous est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aide aux communes et aux associations portant sur les équipements sportifs et socio-culturels, en accord avec la nouvelle politique départementale d'aide aux tiers.*

Les aides départementales aux équipements sportifs et socio-culturels font l'objet de modalités d'instruction spécifiques qu'il convient d'actualiser en tenant compte de la nouvelle orientation politique de l'aide aux tiers.

Les modalités de financement suivantes sont retenues par le Département au titre de cette politique d'aide à l'investissement. Elles seront répertoriées dans le nouveau Guide des Aides ou seront discutées dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie.

➤ **GUIDE DES AIDES :**

Les rubriques détaillées (bénéficiaires, dépenses prises en compte, taux d'intervention, conditions particulières et constitution du dossier) figurent en annexe et concernent :

- **EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS :**
  - Construction de salles de réunions associatives (annexe 1),
  - Construction et réfection de salles polyvalentes et de salles de fêtes (annexe 2), elles pourront être négociées dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie dès lors que leur coût dépassera le plafond maximum de la dépense subventionnable applicable au titre du guide des aides,

- Création et aménagement de parcelles de jardins familiaux (annexe 3)
- PISCINES :
  - Acquisition et mise en place d'appareillage de mise à l'eau des personnes handicapées (annexe 4).
- EQUIPEMENTS SPECIALISES ET DE LOISIRS :
  - Boulodromes couverts et de plein air (annexe 5).
  - Murs d'escalade d'initiation et parois naturelles (annexe 6).
  - Construction ou rénovation de vestiaires-douches homologués (annexe 7).
  - Pas de tir (annexe 8).
  - Pistes de bi-cross, aires de jeux et parcours de santé (annexe 9).
  - Pistes de skate et de roller (annexe 10).
  - Plateaux sportifs, terrains de football d'entraînement ou de football à 7 (annexe 11).
  - Pistes de quilles (annexe 12).

➤ CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE (annexe 13)

Cette annexe récapitule l'ensemble des équipements qui pourront être négociés dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie. S'agissant pour l'essentiel d'opérations d'envergure, il vous est proposé d'adopter les critères détaillés dans ce tableau.

- EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS :
  - Construction, agrandissement et grosses réparations des gymnases des collèges,
  - Construction, agrandissement et grosses réparations des gymnases des collèges et des lycées,
  - Construction simultanée d'une ou plusieurs salles supplémentaires à un équipement de base,
  - Construction et réfection d'autres gymnases communaux et de salles spécialisées.

La programmation de ces opérations s'inscrira dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI).

- EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS :
  - Petits centres de vacances et de loisirs
- PISCINES :
  - Construction et rénovation des piscines publiques et mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées
- EQUIPEMENTS SPECIALISES ET DE LOISIRS :

- Mur d'escalade de haut niveau,
- Eclairage des terrains de sports de plein air,
- Réhabilitation de golfs publics,
- Installations d'athlétisme,
- Installations d'équitation,
- Construction d'un court de tennis couvert,
- Couverture d'un court de tennis existant,
- Terrains de football d'honneur,
- Terrains de grands jeux synthétiques,
- Tribunes et gradins des équipements sportifs.

Les rubriques concernant, quant à elles, les :

- Clôtures d'enceinte des équipements sportifs de plein air,
- Divers équipements sportifs,
- Pistes de mini-bolides et d'aéromodélisme,
- Réfection des courts de tennis de plein air,

ont été supprimées.

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les dossiers parvenus complets depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Les Commissions Réunies se sont prononcées favorablement sur ces rubriques d'aides.

Après validation par l'Assemblée Départementale, ces modifications feront l'objet d'une mise à jour sur le site Internet et une information sera faite aux communes et aux communautés de communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller marks below.

Charles BUTTNER

## INTITULE DU DOMAINE

**Titre de la rubrique : Construction de salles de réunion associatives et mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapées des salles existantes.**

### **Bénéficiaires :**

Associations, Communes , EPCI

### **Dépenses prises en compte**

1 000 € TTC ou HT/ m<sup>2</sup> de SHON avec application d'une dépense subventionnable plafonnée à 90 000 € pour des locaux (salle de réunion + locaux fonctionnels) d'une surface SHON de 90 m<sup>2</sup> au maximum.

### **Taux d'intervention**

20 % pour les associations  
Barème départemental pour les communes

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier relatif à l'accessibilité

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

### **Remarques :**

- Existence d'un partenariat financier avec la Région sur les opérations concernant les salles socio-éducatives.
- Les extensions sont considérées comme des constructions donc subventionnables dans cette rubrique avec une dépense subventionnable limitée à la SHON propre à l'agrandissement.
- Un aménagement dans un local existant est éligible.

## **INTITULE DU DOMAINE**

**Titre de la rubrique : Construction et réfection de salles polyvalentes et de salles des fêtes**

### **Bénéficiaires :**

EPCI, commune chef lieu de canton, commune de plus de 2 000 habitants, ou associations de communes

### **Dépenses prises en compte** (bâtiment et abords) :

En matière de réfection, sont concernés, par dérogation aux principes généraux, les travaux lourds en sus de ceux éligibles en application de la partie générale du Guide des Aides.

1 000 € HT / m<sup>2</sup> de SHON avec application d'une dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € HT

Si coût d'objectif supérieur à la dépense subventionnable, possibilité de négociation dans le Contrat de Territoire de Vie.

### **Taux d'intervention**

Barème départemental

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier relatif à l'accessibilité

### **Remarques :**

- Existence d'un partenariat financier avec la Région sur les opérations concernant les salles polyvalentes ou salles socio-éducatives
- Parkings pris en compte au titre de la voirie communale
- Les extensions sont considérées comme des constructions donc subventionnables dans cette rubrique avec application de la SHON propre à l'agrandissement
- Dans l'hypothèse d'un bâtiment multifonction avec une destination principale salle polyvalente ou salle des fêtes porté par une collectivité autre que celles visées par la rubrique, l'éligibilité du dossier est déterminé par la Commission Sports et Vie Associative sur avis du service.
- Dans le cas d'association de communes, l'association peut être juridique ou financière. La commission thématique sera chargée de vérifier le caractère significatif de celle-ci.



## **INTITULE DU DOMAINE**

***Titre de la rubrique : Jardins Familiaux***

### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI, associations

### **Dépenses prises en compte**

Sont subventionnables les travaux de terrassement de la parcelle, la fabrication et la pose d'abris, la clôture périphérique et l'arrosage (alimentation et distribution)

La dépense subventionnable est de **2 000 €** par parcelle.

### **Taux d'intervention**

20 %

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

## INTITULE DU DOMAINE

**Titre de la rubrique : Boulodrome couvert ou de plein air**

### Bénéficiaires

Commune, EPCI et association

### Dépenses prises en compte

Il s'agit de la prise en compte :

- des travaux de construction
- des travaux de réfection imposés par la Fédération
- des travaux d'accessibilité des personnes handicapées.

Pour un boulodrome couvert, la dépense subventionnable est de **90 000 €** HT ou TTC et ce quel que soit le nombre de pistes réalisées.

Pour les pistes de plein air, la dépense subventionnable est de **5 000 €** HT ou TTC.

### Taux d'intervention

20 %

### Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un permis de construire
- un dossier relatif à l'accessibilité
- une demande de mise aux normes par la Fédération le cas échéant

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

### Remarque

- la construction d'une éventuelle salle de réunion peut être prise en compte au titre des salles de réunion associatives.



## INTITULE DU DOMAINE

***Titre de la rubrique : Acquisition et mise en place d'appareillage de mise à l'eau des personnes handicapées.***

### **Bénéficiaires**

EPCI et communes

### **Dépenses prises en compte**

Il s'agit des dépenses liées à l'acquisition et la mise en place d'appareillage de mise à l'eau et fauteuil roulant.

Dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT par site.

### **Taux d'intervention**

80 %. Toute autre aide sera déduite de la participation départementale, notamment celle de l'Etat

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs justifiant l'homologation du matériel proposé
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- avis du comité départemental Handisport pour l'appareillage
- dossier relatif à l'accessibilité des personnes handicapées.

### **Remarques :**

- Il vous est proposé dans le cadre précis de cette rubrique de ne pas appliquer la règle du seuil minimum de travaux subventionnables par habitant.

## **INTITULE DU DOMAINE**

**Titre de la rubrique : Mur d'escalade**

### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI ou association

### **Dépenses prises en compte**

Il s'agit de la prise en compte des travaux de construction des structures artificielles d'initiation, d'équipement des parois naturelles ou de réfection imposés par la Fédération.

La dépense subventionnable est de **15 000 €** HT ou TTC.

### **Taux d'intervention**

20 %

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un permis de construire
- une demande de mise aux normes par la Fédération

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

## INTITULE DU DOMAINE

**Titre de la rubrique : Vestiaires-douches homologués**

### Bénéficiaires

Commune, EPCI et association

### Dépenses prises en compte

Il s'agit de la prise en compte des travaux de construction ou de réfection imposés par la Fédération ainsi que les travaux d'accessibilité des personnes handicapées.

Dépense subventionnable plafonnée à 1 000 € HT ou TTC/m<sup>2</sup> plafonnée à 600 000 € HT ou TTC y compris la salle de réunion associative dans la limite de 1 000 € / m<sup>2</sup> de SHON plafonnée à 90 000 €.

### Taux d'intervention

Barème départemental pour les projets communaux

20 % pour les projets associatifs

### Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un permis de construire
- un dossier relatif à l'accessibilité
- une demande de mise aux normes par la Fédération

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

### Remarque :

- Ces installations doivent compléter uniquement un équipement sportif.

## **INTITULE DU DOMAINE**

***Titre de la rubrique : Stand de tir couvert ou de plein air***

### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI ou associations

### **Dépenses prises en compte**

Il s'agit de la prise en compte des travaux de construction ou de réfection imposés par la Fédération ainsi que les travaux d'accessibilité des personnes handicapées.

La dépense subventionnable, par pas de tir couvert, est de **90 000 €** HT ou TTC et de **45 000 €** HT ou TTC par pas de tir de plein air.

### **Taux d'intervention**

20 %

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un permis de construire
- un dossier relatif à l'accessibilité
- une demande de mise aux normes par la Fédération

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

### **Remarques**

- la construction d'une éventuelle salle de réunion peut être prise en compte au titre des salles de réunion associative.

## INTITULE DU DOMAINE

**Titre de la rubrique : Aires de jeux, pistes de bi-cross et parcours de santé**

### Bénéficiaires

Commune, EPCI et association

### Dépenses prises en compte

Il s'agit des travaux de création ou de réfection

La dépense subventionnable est de **15 000 €** HT ou TTC.

Pour les aires de jeux, ce plafond est valable pour 5 ans.

### Taux d'intervention

20 %

### Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

### Remarques :

- Sont éligibles au titre de cette rubrique les aires de jeux réalisées dans les cours d'écoles et les locaux petite enfance
- Il existe également une rubrique particulière ADT pour parcours sportif ONF en forêt domaniale

## INTITULE DU DOMAINE

**Titre de la rubrique : Pistes de roller et de skate board**

### **Bénéficiaires**

Commune, EPCI et association

### **Dépenses prises en compte**

Il s'agit de la prise en compte des travaux de construction ou de réfection imposés par la Fédération.

La dépense subventionnable est de **30 000 €** HT ou TTC

### **Taux d'intervention**

20 %

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- une demande de mise aux normes par la Fédération

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

## INTITULE DU DOMAINE

**Titre de la rubrique : Construction d'espaces de proximité pour les sports collectifs**

### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI et associations

### **Dépenses prises en compte**

Il s'agit de la construction de plateaux sportifs, de terrains de football d'entraînement et de football à 7.

La dépense subventionnable est de **75 000 € HT ou TTC.**

### **Taux d'intervention**

20 %

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

## INTITULE DU DOMAINE

**Titre de la rubrique :** *Piste de quilles (bâtiment et piste)*

### **Bénéficiaires**

Communes, EPCI et Associations

### **Dépenses prises en compte**

Travaux d'installation d'une piste de quilles (piste + mécanisme de relevage) dans le cadre de la construction d'un équipement ou de la réfection imposée par la Fédération ainsi que les travaux d'accessibilité des personnes handicapées.

La dépense subventionnable pour une piste de quilles couverte est de **90 000 €** HT ou TTC

### **Taux d'intervention**

20 %

### **Constitution du dossier**

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- un permis de construire
- un dossier relatif à l'accessibilité
- une demande de mise aux normes par la Fédération

Si projet associatif, il convient de rajouter :

- formulaire règlementaire
- un RIB
- l'attestation de la contrepartie communale ou intercommunale

### **Remarques**

- la construction d'une éventuelle salle de réunion peut être prise en compte au titre des salles de réunion associative.



POLITIQUE	RUBRIQUE	CRITERES		
		Dépense Subventionnable	Taux maximum	Remarques
Gymnase mis à disposition d'un collège	Construction d'un gymnase avec locaux fonctionnels et salles annexes pour un collège jusqu'à 700 élèves	2 000 000	60%	inscription PPI
Gymnase mis à disposition d'un collège	Construction simultanée d'un gymnase et d'au moins une salle sportive de 200 m2 avec locaux fonctionnels pour un collège à effectif constant de plus de 700 élèves	2 200 000	60%	inscription PPI
Gymnase mis à disposition d'un collège	Construction simultanée d'une ou plusieurs salles complémentaires de 200 m2 minimum en adjonction au programme de base	600 000 ou 750 000	barème départemental	inscription PPI
Gymnase mis à disposition d'un collège	Agrandissement, adjonction et grosses réparations au gymnase existant, aux salles et aux locaux annexes	si < 700 él: 1 100 000 si > 700 él: 1 300 000	60%	inscription PPI
Gymnase desservant un collège et un lycée	Construction d'un gymnase de type C avec locaux fonctionnels et salles annexes.	2 000 000	60%	ds la limite max de 1 200 000 € de subvention CG + Région sachant que l'aide CG ne sera en aucun cas supérieure à celle de la Région
Gymnase desservant un collège et un lycée	Agrandissement, adjonction et grosses réparations au gymnase existant, aux salles et aux locaux annexes;	1 300 000	60%	ds la limite max de 780 000 € de subvention CG + Région sachant que l'aide CG ne sera en aucun cas supérieure à celle de la Région
Autres gymnases et salles spécialisées	Construction	1 000 € HT/m2 plafonnée à 600 000	barème départemental	
Autres gymnases et salles spécialisées	Grosses réparations (travaux d'extension et de rénovation)	1 000 € HT/m2 plafonnée à 600 000	barème départemental	
Petits centres de vacances et de loisirs	Travaux de rénovation, extension et mise aux normes	150 000 / bâtiment	30%	dont l'implantation et le siège de l'ass est dans le HR et non membre de l'AJA
Piscines couvertes ou de plein air	Piscines - Construction	10 000 000	10%	
Piscines couvertes ou de plein air	Piscines - Rénovation et mise aux normes accessibilité PH	10 000 000	10%	

POLITIQUE	RUBRIQUE	CRITERES		
		Dépense Subventionnable	Taux maximum	Remarques
Terrains de grands jeux en herbe	Création et grosses remises aux normes fédérales de terrains d'honneur (exclusivement) de football, de rugby et de base-ball	150 000	20%	sauf les terrains d'entraînement de football en herbe qui sont intégrés dans la rubrique "plateaux sportifs" en tant qu'équipements de proximité
Terrains de grands jeux synthétiques	Mise en place de terrains de grands jeux synthétiques dans les territoires	700 000	programme déptal : 60 % hors programme : 20 %	sur la base de la programmation arrêtée - sinon 20% maximum si axe du contrat
Installations d'athlétisme	Pistes de plein air Pistes couvertes: Construction et réfection	Piste Couverte : 600 000 Piste plein air : 300 000	barème départemental	
Installations d'équitation	Manèges, carrières et parcours de cross et écurie : construction ou réfection	200 000 / équipement	20%	les réfections ne sont prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération - sauf accessibilité PH
Tennis	Construction d'un court couvert	120 000	20%	les réfections ne sont prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération - sauf accessibilité PH
Tennis	Couverture d'un court existant	60 000	20%	les réfections ne sont prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération - sauf accessibilité PH
Murs d'escalade	Construction d'une structure artificielle de haut niveau	une seule structure de ce niveau dans le HR : rapport particulier		les réfections ne sont prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération - sauf accessibilité PH - 1 max pour le Département
Golfs publics	Réhabilitation d'un golf public	500 000 € par tranche de 9 tous	20%	porteur public et ouverture au public

POLITIQUE	RUBRIQUE	CRITERES		
		Dépense Subventionnable	Taux maximum	Remarques
Tribunes et gradins des équipements sportifs	Intérieurs et extérieurs : Construction et réfection	100 000	20%	créations ou réfections prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération sauf accessibilité PH et sauf tribunes intégrées au bâtiment vestiaire-douche du GDA
Éclairage des terrains de sports de plein air	Installation ou mise en conformité	40 000	20%	seulement créations ou réfections imposées par la fédération